

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n° 570/2022/VOI

OBJET : EMPRISE DE CHANTIER MUR DE CLOTURE SAINT EXUPERY rue des Charmes

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Considérant la demande de la société GEOVIA TP en date du 31/08/2022 concernant la réalisation d'un mur de clôture de la future école Saint Exupéry rue des Charmes à Osny,

Considérant la nécessité de mettre en place une emprise de chantier sur la voie publique afin de sécuriser le chantier et la circulation piétonne et automobile à proximité,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Autorisation

Du 5 au 30 septembre 2022, la société GEOVIA TP est autorisée à occuper le domaine public par une emprise de chantier de 3,00 m de largeur et 70 ml de longueur entre le n°14 rue des Charmes et la rue du Stade et à mettre en œuvre les dispositifs nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et la pérennité des éléments constitutifs de la voirie.

ARTICLE 2 : Circulation et stationnement

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Le stationnement sera interdit 5m en amont et aval et le long de l'emprise de chantier.

ARTICLE 3 : Signalisation

Les signalisations, les déviations et les barrières seront mises en place, entretenues et repliées en fin de chantier par l'entreprise GEOVIA 60b rue de L'Hermitage 95300 PONTOISE ☎ 01.34.22.10.54 représentée par Mr Christophe SERON.

ARTICLE 4 : Remise en état

Après la fin des travaux, **et dans un délai maximum d'un mois**, en cas de dégradation, le domaine public sera rétabli dans son état initial par l'entreprise GEOVIA.

ARTICLE 5 : Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Application

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 02 SEP. 2022

Le Maire,




Jean-Michel LEVESQUE